

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DELIBERATIONS DU COLLÈGE
COMMUNAL**

Séance du 25 avril 2024



Présents :

M. Philippe VAUTARD, Bourgmestre ;
M. Olivier TRIPS, Mme Barbara BODSON, M.
Philippe JEANMART, M. Maxime DESPONTIN,
Échevins ;
Mme Delphine MONNOYER-DAUTREPPE,
Présidente du CPAS ;
~~Mme Stéphanie DENIS~~, Directrice générale.
Mme Valérie BUYS, Directrice générale f.f.

SERVICE ENVIRONNEMENT

Dossier traité : LEMOINE Pierre - agent administratif - 081/44.71.18 - - pierre.lemoine@floreffe.be
Concerne : Permis d'environnement - Établissement classe 3 - 697/CL3 - - Dépôt d'une citerne de
4500 litres de mazout - Déclaration
Nos références : 82557 -1.777.51
Vos références : 651/CL3

le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1123-23 1° stipulant que le Collège communal est chargé de l'exécution des lois, décrets, règlements et arrêtés de l'Etat, des Régions, et Communautés, du Conseil provincial et du Collège provincial lorsqu'elle lui est spécialement confiée ;

Vu le Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, notamment les articles 14 et 15 explicitant le régime de déclaration à l'Administration communale de l'intention d'exploiter un établissement de classe 3 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations-service ;

Vu le formulaire de déclaration d'un établissement de classe 3 déposé en ligne le 19 avril 2024 sur le site du Service Public de Wallonie par [redacted] domicilié rue des Hayettes, 27 à Floreffe, relatif à l'exploitation d'une citerne aérienne de 4500 litres de mazout située dans une annexe de son domicile, sur la parcelle cadastrée Division 1 section G n° 6 E;

Vu le rapport de contrôle daté du 18 avril 2024 indiquant attestant de la conformité de l'installation,

PREND ACTE :

Article 1er.

Du caractère complet de la déclaration.

Article 2 :

Copie de la présente délibération sera transmise :

- au déclarant ;

- au Département des Permis et des Autorisations à l'adresse:

rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be.

Par le Collège communal :

**La Directrice générale f.f.,
(s) Valérie BUYS**

**Le Bourgmestre,
(s) Philippe VAUTARD**

Pour extrait certifié conforme en date du 26 avril 2024.

Par le Collège communal,

La Directrice générale f.f.,


Valérie BUYS



Le Bourgmestre,


Philippe VAUTARD